



DELIBERATION n° Del.2023-IV-59
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 4
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire* Sophie FERNANDEZ, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Julien PORTIER, François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine FRANCOIS, Conseillère Municipale, issue de la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex », a démissionné de son mandat le 06 Avril 2023.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Françoise KLEMENCIC, suivante sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

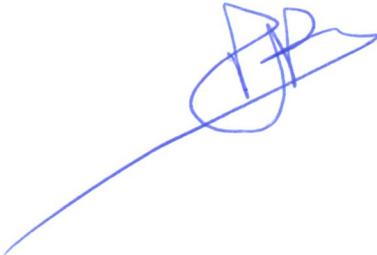
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De prendre acte** de l'installation de Madame Françoise KLEMENCIC au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Catherine FRANCOIS ;
- ✚ **De prendre acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte** de l'installation de Madame Françoise KLEMENCIC au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Catherine FRANCOIS ;
- ✚ **Prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai